

Info.pl@ine

N°66 – 9 novembre 2005 - 4 pages



Attention aux pucerons !

De l'oïdium un peu partout

AGRO-METEO

Pluviométrie du 21 au 31 octobre 2005

Normale	Campagne 2004 - 2005			
Melun	Egreville	Melun	Voulton	Crécy la Chapelle
21	3.8	4.8	3.2	4.6

Températures du 21 au 31 octobre 2005

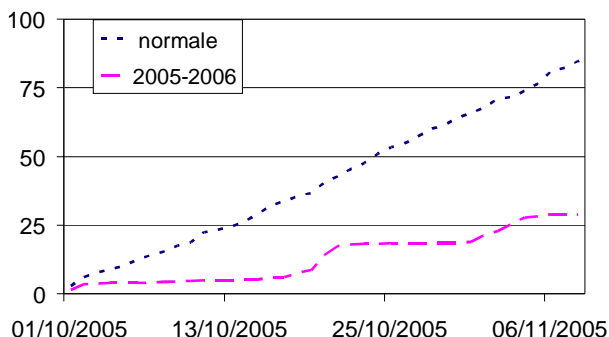
	Normale	Campagne 2004 - 2005			
	Melun	Egreville	Melun	Voulton	Crécy la Chapelle
mini	6	12.4	12.1	11.7	12.8
Maxi	13.9	20.2	20.7	20.2	20.4

Source : Météo-France

Le mois de d'octobre a battu tous les records de chaleur jamais enregistré, dans notre département les 19°C de moyenne maximales sont dépassés soit environ 4°C de plus que pour un mois d'octobre normal. Ceci est particulièrement vrai pour la dernière décade.

Ces températures au-delà des normales se sont accompagnées de très faibles pluies, ce qui accentue de façon importante le déficit déjà existant en septembre. En effet, sur ce mois il nous manque plus de 50 mm d'eau.

Cumul de pluie entre le 01/10/05 et le 08/11/05 en mm

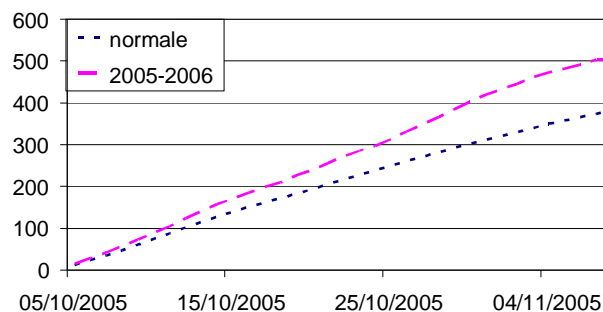


Les conséquences des particularités de ce mois sur les céréales sont :

- plus d'une feuille d'avance par rapport à d'habitude (pour un semis du 5 octobre, la somme de températures reçue est supérieure de 130 °C),
- une sensibilité au gel qui risque d'être plus importante (cette sensibilité recommence à croître à partir de la mi-tallage).

Et d'une manière générale sur toutes les cultures, on constate une moindre assimilation de l'azote à cause du sec (Exemple : rougissement des feuilles de colza). Pour certaines parcelles le stade de flétrissement est même atteint.

Somme de températures (°C) base 0 du 05/10/05 au 08/11/05



COLZA (stade : 12 à 15 feuilles)

P Oïdium

On note la présence régulière de taches d'oïdium qui donnent un aspect grisâtre aux feuilles sur les 2 faces. Cette maladie, qui jusqu'alors concernait plutôt le sud de la France est due aux températures douces et à l'absence de pluie.

Ø Tout traitement est inutile à l'heure actuelle. Mais il faudra surveiller son évolution.

P Rougissement des feuilles

Certains colzas qui ont bien profité des températures douces pour se développer présentent des feuilles aux teintes nettement rougeâtres probablement dues à une mauvaise assimilation de l'azote mais qui sont sans conséquences sur le rendement.

Ø Ce phénomène n'est pas rare à cette époque et ne doit donner lieu en aucun cas à des apports d'azote. D'une part, car la directive nitrates l'interdit et d'autre part un apport d'azote favoriserait l'élongation du colza avec comme conséquence une sensibilité au gel et à une porte d'entrée pour le phoma.

P Désherbage

Rappel sur l'utilisation du CENT 7 dans l'objectif de détruire les sanves en fleurs : le colza doit impérativement avoir subi une période de gel avant toute utilisation.

BLES (stade : levée à début tallage)

P Limaces

Avec le retour des pluies sur ce début de novembre, elles sont à surveiller surtout dans les terres argileuses et motteuses et sur des cultures en cours de levée ou peu développées.

P Pucerons : attention particulière sur les parcelles non traitées GAUCHO ou FERAL

Leur présence est régulière et les conditions actuelles continuent d'être favorables à leur prolifération. Il faut plus que jamais être vigilant y compris sur les parcelles déjà traitées.

Ø Seuil de traitement : 5-10 % des plantes atteintes ou présence depuis 8-10 jours.

Ø Traitements possibles : DECIS PROTECH 0.5 L /ha ou KARATE ZEON 0.075 L /ha...

P Oïdium

On observe globalement un développement important de l'oïdium.

Ø Ces symptômes ne doivent pas donner lieu à des traitements.

P Désherbage

Profiter des bonnes conditions actuelles pour désherber les parcelles les plus avancées.

ESCOURGEONS (stade 2-3 feuilles à début tallage)

P Maladies

L'helminthosporiose est présente localement mais de façon peu développée, ce qui n'est pas le cas de l'oïdium dont la présence est plus importante.

Ø Ces symptômes ne doivent pas donner lieu à des traitements.

DIAGNOSTIC DE MAUVAISES HERBES RESISTANTES

Tous les échecs de désherbage ne peuvent pas être ramenés à la seule cause des phénomènes de résistance. Seul un test au laboratoire permet de confirmer la présence de graminées résistantes dans une parcelle.

Ä Les graminées qui peuvent être concernées sont : vulpins, ray-grass et folle avoine. Les familles d'herbicides touchées sont les « fops » (CELIO, PUMA, ILLOXAN, FUSILADE...) et les « dymes » (STRATOS, CENTURION...). Ce sont des familles d'herbicides utilisées dans un grand nombre de cultures.

Les situations agronomiques qui présentent le plus de risques :

- les parcelles avec un fort enherbement en graminées,
- les rotations avec essentiellement des cultures d'automne,
- les parcelles sur lesquelles sont employées systématiquement ou très régulièrement des herbicides avec le même mode d'action. Même si aujourd'hui il n'y a pas de cas avéré de résistance aux sulfonylurées, la généralisation de leur emploi sans alternance avec d'autres familles peut faire craindre un risque pour les années à venir.

Ä Avant de soupçonner un phénomène de résistance, vérifier si l'échec ne peut pas provenir d'une autre cause :

- choix du produit (ex : ILLOXAN est parfois insuffisant sur vulpin),
- choix d'une dose : les doses doivent augmenter avec le stade de développement des adventices,
- ces conditions météo au moment de l'application et après le traitement. Des plantes stressées sont parfois moins sensibles aux herbicides,
- l'action des herbicides peut être très lente en particulier lorsque les températures sont basses.

Ä Après avoir examiné les autres raisons d'un échec et si le doute persiste, on peut essayer de tripler la dose de produit sur quelques plantes et suivre leur évolution. Si les plantes ne sont pas détruites, faire confirmer la résistance par un test en laboratoire.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

COLLECTE DES PPNU

Les agriculteurs sont légalement responsables de l'élimination de leurs vieux produits phytosanitaires et il est interdit de les abandonner, de les enfouir ou de les brûler.

« Le fait de détenir en vue de l'application un produit défini à l'article L.253-1 du Code Rural, ne bénéficiant pas d'une autorisation, est une infraction à l'article L.253-1 du Code Rural, qui peut être punie de six mois d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende ».

Détenir des PPNU est cependant autorisé dans les conditions suivantes :

- § dans le local phyto, les PPNU sont matérialisés non utilisables et stockés ensemble,
- § l'agriculteur s'engage à participer à la prochaine collecte de PPNU organisée sur le département.

Celle-ci est organisée en ce moment !

Secteur centre :	les 8 et 9 novembre	Silo de la Ferté-Gaucher (COHESIS) Silo de Nangis (VALFRANCE) Silo de Bray-sur-Seine (NOURICIA) Silo de Limoges-Fourches (SOUFFLET) Silo de Courchamp (SOUFFLET)
Secteur nord :	les 15 et 16 novembre	Silo de Saint-Mard (VALFRANCE) Silo d'Esbly (VALFRANCE)
Secteur sud :	Début Janvier 2006	Silo de Montereau-Faut-Yonne (110 Bourgogne) Silo de Château-Landon (CAG)



Rédacteurs : les équipes Grandes Cultures et Environnement
Chambre d'Agriculture 77, Pôle Agronomie et Environnement, 418, rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine
e-mail : agronomie.environnement@agri77.com - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08

Toutes rediffusion et reproduction interdites